DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



### VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### Séance du 6 février 2019

N° 19

Convention de partenariat entre la commune de Saint Maur des Fossés et le groupe Vilogia

		Télétransmission Préfecture
Membres composant le Conseil Municipal	49	Nomenclature: 8.5
Membres en exercice	49	Numéro : 094-219400686-20190206- Imc128217-DE-1-1
Membres présents	31	
Membres excusés et représentés	13	Date réception : 11 février 2019
Membres absents non représentés	5	
Pour	41	
Contre	3	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 6 février 2019 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 31, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 31 janvier 2019.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO. Mme Agnès CARPENTIER. Maire-Adjoints

M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints

Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Rosa JURADO, M. Pierre GUILLARD, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude

BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE

CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis

LAURENT, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à M. André KASPI, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER qui a donné pouvoir à M. Marc COHEN, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Claude BAHIER, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. René GAILLARD qui a donné pouvoir à M. Pierre-André FIEVET, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Catherine THEVES qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etaient absents non représentés :

M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Thierry COUSIN, M. Roméo DE AMORIM.



#### Nº 19

**OBJET : Convention de partenariat entre la commune de Saint Maur des Fossés et le groupe Vilogia** 

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R\*445-2-5 du Code de la Construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité de proximité et handicap en date du ,

**CONSIDERANT** les évolutions législatives de la Loi ELAN, conduisant à une recomposition du tissu des bailleurs sociaux par transfert de patrimoine ou regroupement entre différents acteurs ;

**CONSIDERANT** que la ville, en anticipation de ces recompositions, attend que les potentiels acquéreurs et/ou groupes s'engagent préalablement dans une démarche partenariale de nature à garantir la qualité patrimoniale et le services aux locataires, tels qu'elle l'attend de la part des principaux bailleurs implantés sur le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** que la Ville sera amenée à être sollicitée par les bailleurs présents sur son territoire, dans le cadre des nouvelles conventions d'utilité sociale (C.U.S) qu'ils devront impérativement conclure avant la fin 2019 et pour une durée de 6 ans (dispositions de la Loi ELAN) ;

**CONSIDERANT** l'enjeu pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés de conserver et d'assurer à ses habitants un cadre de vie apaisé et respectueux de l'environnement, par la promotion d'un urbanisme à taille humaine et le développement de logements abordables, dans le respect du PLU;

**CONSIDERANT** que l'offre du groupe Vilogia couvre toute la gamme du logement abordable grâce aux ESH Vilogia SA et LogiFIM, aux coopératives Vilogia premium spécialisées dans l'accession sociale à la propriété et à sa filiale Vilogia Privilège consacrée au logement intermédiaire ;

**CONSIDERANT** qu'avec 70.000 logements locatifs sociaux en gestion directe et environ 2000 livraisons annuelles, le groupe Vilogia dispose d'un savoir-faire reconnu dans le domaine de la construction, réhabilitation et la gestion du patrimoine, grâce à des équipes internes de haute qualité ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, au vu de leurs objectifs et moyens respectifs, la Ville et Vilogia estiment qu'un partenariat fait sens.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

#### Après examen et délibéré :

**Approuve** la convention, ci-annexée, de partenariat entre la commune de Saint-Maur et le groupe Vilogia



#### N° 19

#### OBJET : Convention de partenariat entre la commune de Saint Maur des Fossés et le groupe Vilogia

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat au nom de la Ville.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 6 février 2019, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 11 février 2019 et de l'affichage le 13 février 2019 Le Directeur Général des Services

E MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet:

d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire — Hôtel de Ville — Place Charles de Gaulle — 94107 Saint-Maur-des-Fossés

cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

